

Charte d'engagement

**pour favoriser l'insertion professionnelle
dans la commande publique
de l'agglomération nantaise**

Préambule

Le développement économique des quartiers constitue une des priorités du Contrat de ville signé le 15 mai 2000, priorité visant à favoriser l'attractivité des territoires concernés en même temps que l'amélioration des conditions de vie et d'emploi des habitants de ces quartiers. Dans ce cadre, les acteurs publics de l'insertion et l'emploi de l'agglomération nantaise entendent renforcer l'efficacité des dispositifs existants en matière d'insertion dans l'emploi durable des publics les plus fragiles.

Face à une reprise du chômage, l'agglomération nantaise dispose à travers les grands chantiers prévus (Ile de Nantes, GPV, Espaces publics, ligne de tramway, Zenith etc...) d'atouts économiques porteurs d'un réel potentiel de développement de l'emploi.

Dans ce contexte et avec la possibilité offerte par le code des marchés publics d'introduire des clauses d'insertion visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, la commande publique est un levier majeur du renforcement de la cohésion sociale. Les maîtres d'ouvrages publics (collectivités, bailleurs sociaux) souhaitent à travers leurs marchés créer toutes les conditions pour permettre aux publics en difficulté, notamment ceux des quartiers relevant de la Politique de la Ville, d'accéder à des emplois durables de qualité.

Face aux difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité, à la dévalorisation de certains métiers auprès des demandeurs d'emploi, les jeunes en particuliers, les entreprises, au travers de leurs organisations professionnelles et consulaires, entendent favoriser l'emploi durable de qualité et la qualification des publics prioritaires, en étroite coopération avec les structures de l'insertion professionnelle, le service public de l'emploi et les collectivités locales.

Article 1 – objet de la charte d’engagement

L’objet de la présente Charte, réunissant les collectivités locales et territoriales de l’agglomération nantaise, l’Etat, le Conseil Général, les bailleurs, les acteurs de l’emploi et l’insertion et les fédérations des entreprises du bâtiment et des travaux publics, les entreprises de la propreté, de la collecte et traitement des déchets, est d’acter l’engagement de ces partenaires pour la mise en œuvre, l’efficacité et la réussite de la démarche d’insertion professionnelle des publics des quartiers Politique de la ville de l’agglomération nantaise dans le cadre de la commande publique des collectivités, des bailleurs et des SEM.

Article 2 – les principes fondateurs

La mise en œuvre opérationnelle de la Charte sera adaptée selon la nature de chaque commande publique. Cependant, elle respectera les principes suivants, qui fondent l’engagement de chacun.

2.1 Les objectifs de la Charte

Les signataires de la Charte s’engagent unanimement à :

- ✓ permettre l’accès à un emploi durable des habitants de l’agglomération en particulier, ceux des quartiers relevant de la « Politique de la Ville ».
- ✓ renforcer le lien social et la vie de quartier, notamment à travers des projets urbains,
- ✓ valoriser les métiers et les secteurs d’activités permettant l’insertion professionnelle,
- ✓ informer le plus largement possible des opportunités d’emploi ou de formation qualifiante liées aux marchés publics locaux,
- ✓ favoriser la coopération entre les différents acteurs de l’insertion professionnelle (PLIE, Mission Locale, entreprises d’insertion, service public de l’emploi, organisations professionnelles...) afin de renforcer les dispositifs d’accompagnement des personnes et de contribuer à leur intégration et leur maintien dans l’emploi,
- ✓ anticiper et recenser les besoins des entreprises pour réaliser l’exécution des marchés publics en liaison avec les maîtres d’ouvrages et le service public de l’emploi,
- ✓ développer une ingénierie de formation et d’adaptation des publics prioritaires dans le cadre d’une évaluation partagée des besoins et des compétences par l’ensemble des acteurs,
- ✓ favoriser l’inscription de clauses d’insertion dans les marchés publics, ainsi que l’accompagnement de sa mise en œuvre,
- ✓ permettre l’accès des entreprises de toutes tailles et de toute nature aux marchés publics locaux.

2.2 La mise en place d'un dispositif spécifique pour l'efficacité des clauses d'insertion

La mobilisation des entreprises et l'accompagnement de leur action d'insertion s'appuieront sur une offre de service des pouvoirs publics adaptée et réactive. Elle vise en priorité que la clause d'insertion ne constitue pas une contrainte lourde pour les entreprises candidates et titulaires, ni un élément discriminatoire.

Article 3 – l'engagement des collectivités, bailleurs et SEM

Les collectivités, les bailleurs et les SEM s'engagent à favoriser l'insertion professionnelle des publics des quartiers en difficultés dans leur commande publique. En tant que maîtres d'ouvrage, ils définissent les conditions et les modalités de la démarche d'insertion à travers :

- ✓ l'inscription d'une clause d'insertion dans le CCAP et obligations juridiques liées, dans le respect de la Charte ;
- ✓ la mobilisation des partenaires de l'insertion professionnelle en s'appuyant sur le cadre du dispositif d'accompagnement défini par la Charte.

Par ailleurs, les collectivités s'engagent à mobiliser l'ensemble de leurs moyens pour renforcer l'efficacité des opérations. A ce titre, l'opérationnalité de la Charte impliquera fortement le PLIE et la Mission Locale et les services emplois partenaires du PLIE, selon l'organisation du dispositif d'accompagnement définie.

Article 4 – l'engagement de l'Etat

Au travers et dans le cadre de la responsabilité du Service Public de l'Emploi dans le domaine de la politique de l'emploi, l'engagement de l'Etat s'inscrit particulièrement en cohérence avec les orientations arrêtées en matières d'appui aux entreprises en difficulté de recrutement ainsi que l'aide aux publics en insertion dans leur retour à l'emploi durable. Le soutien des actions et des partenaires engagés dans le dispositif d'accompagnement des clauses d'insertion sera conduit en cohérence avec les diagnostics et les plans d'action territoriaux élaborés sur l'agglomération nantaise. L'ensemble des moyens de l'Etat seront mobilisés pour permettre la réalisation des actions.

Article 5 – l'engagement des acteurs de l'insertion professionnelle

La Charte s'appuie sur un dispositif opérationnel articulé autour des acteurs de l'emploi et l'insertion : le Plan Local Emploi, la Mission Locale, CAP Emploi–GIRPEH et l'ANPE (équipe emploi insertion de Malakoff, Equipe insertion par l'activité économique) ainsi que les entreprises d'insertion, les groupements d'employeurs et l'entreprise d'intérim d'insertion.

Une mission d'assistance Maîtrise d'œuvre insertion est mise en place pour identifier la faisabilité d'une démarche d'insertion au cœur des appels d'offre, pour assister les maîtres d'œuvre, pour informer les entreprises, pour faciliter les démarches de recrutement et évaluer les résultats. Chaque acteur mobilisera ses moyens et ses outils pour assurer l'efficacité des Clauses d'insertion et le respect des principes de la Charte.

Le cadre opérationnel du dispositif d'accompagnement est présenté dans un document joint à la présente Charte :

« Mise en application de l'article 14 du code des marchés
la clause d'insertion et qualification professionnelle
MODE D'EMPLOI »

Ce dispositif repose sur :

- ✓ Un comité de pilotage, lieu d'échange, d'orientation et d'évaluation. Il est composé des représentants de Nantes Métropole, des opérateurs de l'insertion, des représentants des branches professionnelles, du PLE, de la Mission Locale, de l'ANPE, de CAP Emploi-GIRPEH.
- ✓ Un comité technique composé des services de Nantes Métropole et de la mission Assistance Maîtrise d'œuvre Insertion.
- ✓ Une conduite opérationnelle constituée par la Mission assistance maîtrise d'œuvre insertion .Elle est composée d'un permanent du Plan Local pour l'Emploi qui mobilisera les moyens nécessaires au bon déroulement de la Mission. Sa prise en charge financière est assurée par Nantes Métropole.

Article 6 – l'engagement des entreprises

La Fédération du Bâtiment de Loire Atlantique, la CAPEB 44, la Fédération des Travaux Publics de Loire Atlantique, le Syndicat des Entreprises de la Propreté Région Ouest (SENRO) s'engagent à mobiliser les entreprises membres autour de la Charte et à favoriser la réussite de sa mise en œuvre. Les branches professionnelles participent à son pilotage stratégique et constituent des partenaires privilégiés des maîtres d'ouvrage dans la définition des clauses d'insertion et leur application par les entreprises titulaires.

Article 7 – pilotage et évaluation de la mise en œuvre de la charte

Un comité de pilotage réunissant les signataires de la Charte assure le pilotage stratégique et opérationnel de sa mise en œuvre, à travers le dispositif d'accompagnement notamment, et favorise son élargissement à d'autres acteurs, d'autre territoire. Il se réunit tous les semestres pour réaliser un bilan des opérations menées et définir les orientations stratégiques à conduire, sur la base des éléments fournis par le pilotage technique. Il effectue des évaluations de la déclinaison opérationnelle de la Charte.

Signataires

Le Président de Nantes Métropole, Jean Marc AYRAULT

Le Préfet de Loire Atlantique, Bernard BOUCAULT

Le Président de la Fédération du Bâtiment de Loire Atlantique, Alain CAMMERMAN

Le Président de la CAPEB de Loire Atlantique, Patrick MOREAU

Le Président de la Fédération des Travaux Publics de Loire Atlantique, Thierry LE FRIANT

Le Président du Syndicat des Entreprises de la Propreté (SENRO), Patrice DENIAU

Le Président de l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion, André Talaszka

Le Directeur Départemental de l'ANPE, Jean-Loup GENY

Le Président du Plan Local, Alain Guiné

La Présidente de la Mission Locale, Michelle Meunier

Le Président du GIRPEH, Roger Moiroud

Le Président de Nantes Habitat, M. Ménard